



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
Vendredi 10 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix février, à vingt heures quarante-cinq, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis GUTIERREZ, Maire.

Conseiller	Présent	Pouvoir	Absent	Conseiller	Présent	Pouvoir	Absent
Denis GUTIERREZ	X			Hélène HALLET	X		
Gilles VALET	X			Bruno LEDRU	X		
Nathalie RICOUARD	X			Laëtitia MARY	X		
Karine VEYRÈS-BROQUIN	X			Adam PETIT			Excusé
Eric BÉCASSE		N. RICOUARD	Excusé	Florence SCHMITT		D. GUTIERREZ	Excusée
Antoine CAZORLA		L. MARY	Excusé	Philippe TRUCHON		E. VAAST	Excusé
Jackie-Laure CLAVIEUX	X			Eric VAAST	X		
Brigitte FOURNET		B. LEDRU	Excusée	Secrétaire de séance : Hélène HALLET			

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 17 DÉCEMBRE 2022

Aucune autre observation n'étant faite, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – URBANISME / TRAVAUX

2-A/ Point sur les préemptions des parcelles D 582 et C 521

Pour mémoire la parcelle cadastrée D 582 sise 8 rue du Petit Bosc-Guérard et la parcelle cadastrée C 521 sise 18 route de Tendos ont fait l'objet d'un droit de préemption exercé par la commune.

Ces dossiers sont en cours d'instruction et de réflexion. Des courriers seront faits en réponse aux sollicitations des avocats. A ce titre, Monsieur le Maire indique que la commission urbanisme va se réunir très prochainement.

2-B/ SDE76 : Mise à disposition et occupation de la toiture du gymnase

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que la délibération relative à la mise à disposition et à l'occupation de la toiture du gymnase a été prise lors de la séance de conseil du 17 décembre dernier.

Néanmoins, le SDE76 n'ayant pas fourni la bonne date de délibération de son comité syndical quant à l'approbation de cette réalisation, il convient de délibérer de nouveau en reprenant les mêmes termes et en modifiant la date erronée, à savoir le 14/10/2021.

Délibération :

Considérant que la collectivité souhaite la réalisation de cette installation,

Dans le cadre du photovoltaïque, et compte tenu des résultats de l'APD évoqués lors de la dernière séance, il convient de délibérer pour la mise à disposition et l'occupation de la toiture de salle de sport.

A ce titre, Monsieur le Maire fait état du projet de convention proposé par le SDE76.

OBJET : Mise à disposition et occupation de la toiture du bâtiment communal « gymnase » à Bosc-Guérard-Saint-Adrien en vue de l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque par le SDE76

Vu le Code de l'Energie, notamment les article L. 100-2 et L. 100-4, réaffirmant le rôle des collectivités territoriales pour veiller à diversifier les sources d'approvisionnement énergétique, réduire le recours aux énergies fossiles, diversifier de manière équilibrée les sources de production d'énergie et augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale.

Vu l'article L. 2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la possibilité pour un établissement public de coopération, sur le territoire des communes qui en sont membres, d'aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques,

Vu les statuts du Syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime prévoyant (SDE76), au titre de la compétence « électricité » et en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, l'exercice de la maîtrise d'ouvrage (études et travaux) pour le développement des énergies renouvelables (panneaux solaires photovoltaïques, ...),

Vu la délibération du comité syndical du 19 octobre 2017, autorisant le SDE76 à réaliser des opérations de production d'électricité solaire photovoltaïque et adoptant les termes des conventions nécessaires à l'installation des centrales de production solaire photovoltaïque sur les bâtiments des collectivités membres ;

Vu les conclusions favorables de l'étude de potentiel solaire photovoltaïque réalisée par le SDE76, qui a permis de mettre en avant les dispositions techniques et économiques favorables pour la réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage du SDE76, d'une installation de production solaire photovoltaïque avec injection dans le réseau de distribution publique et revente de la totalité de l'électricité produite,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 septembre 2021 décidant d'étudier la mise en œuvre d'une centrale solaire photovoltaïque sur le bâtiment communal « gymnase » réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SDE76 et demandant au SDE76 d'établir la convention de mise à disposition et d'occupation de la toiture en vue de l'installation d'une installation de production solaire photovoltaïque par le SDE76 et toute autre convention nécessaire à la réalisation de l'opération,

Vu la délibération du comité syndical du SDE76 du 24 février 2022, approuvant la réalisation de la centrale solaire photovoltaïque en toiture du bâtiment communal « gymnase » de la commune de Bosc-Guérard-Saint-Adrien, Considérant que la collectivité souhaite la réalisation de cette installation,

Au vu de ces éléments, après avoir pris connaissance de ce dossier et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et après en avoir délibéré :

- ✓ **DECIDE** de faire réaliser une installation solaire photovoltaïque sur le gymnase sous la maîtrise d'ouvrage du SDE76 et nécessitant la mise à disposition et l'occupation de la toiture du bâtiment communal ;
- ✓ **APPROUVE** la convention de mise à disposition et d'occupation de la toiture pour la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque située sur le gymnase de Bosc-Guérard-Saint-Adrien, jointe en annexe ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute autre convention nécessaire à la réalisation de l'opération.

2-C/ SDE76 : avant-projets 2023-2024

Par courrier reçu le 28 décembre dernier, le SDE76 explique qu'une forte demande de travaux répondant au souhait de maîtriser la facture énergétique par les communes adhérentes, a été constatée en 2022.

Aussi, les capacités maximales de financement de 2022 ont été dépassées (67 millions d'euros enregistrés pour 37 prévus au BP 2022).

Les demandes de travaux pour 2023 accompagnées de la délibération favorable sollicitant le SDE76 sont par conséquent provisoirement mises en attente.

Par ailleurs, ces demandes incluent une revalorisation liée à l'évolution des indices d'actualisation des travaux. C'est pourquoi, il est demandé de délibérer à nouveau pour confirmer vouloir réaliser les travaux en 2023 au regard des nouveaux montants revalorisés.

Ainsi, le programme voté en 2022 et approuvé par délibération n° 15-2022 du 08.04.2022 se trouve réactualisé comme suit :

Reste à financer par la commune : 9.471,50€ pour 7.382,00€ initialement prévus au BP 2022.

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2021-0-76123-M5055 et désigné « Lotissement Guillaume de la Mothe et Clos de la Mare du Plessis » dont le montant prévisionnel s'élève à 24.468,00€ TTC et pour lequel ma commune participera à hauteur de 9.471,50€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'adopter le projet ci-dessus ;**
- ✓ **D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2023 pour un montant de 9.471,50 € TTC ;**
- ✓ **De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.**

20H47 - Arrivée de Mme CLAVIEUX

2-D/ CCICV : fonds de concours voirie 2023

Vu les dispositions du CGCT et notamment celles des articles L5214-1 et suivants et particulièrement de l'article L5214-16 V, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales »

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,

Vu les statuts de la communauté de communes et la charte de voirie de la CCICV,

Vu la délibération de la Communauté de communes du 12 Décembre 2017 actant la mise en place de fonds de concours voirie et leur inscription dans les statuts de la CCICV

Considérant que la CCICV s'est vue transférée des compétences au titre notamment de l'article L5214-16-II du CGCT et notamment celle de la voirie,

Considérant que l'article L5214-16-V du CGCT dont la rédaction issue de la loi du 13 août 2004 permet, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », le versement d'un fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres,

Considérant que le versement de ces fonds est soumis aux accords concordants du conseil communautaire et des conseils municipaux exprimés à la majorité simple,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **Décide d'attribuer un fonds de concours** à la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin en vue de participer au financement du programme voirie 2023, à hauteur de 25% du montant des dépenses HT en fonctionnement et en investissement soit environ :

➔ 9.600,00€ en investissement pour la Rue du Petit Bosc-Guérard (réfection en béton bitumeux)

L'imputation en investissement s'effectuera sur le compte **2041512** « subventions d'équipements aux organismes publics » et **en fonctionnement** sur le compte **657351** « subventions de fonctionnement aux organismes publics »

2-E/ DECI rue du Bosc aux Moines

Comme évoqué lors de la réunion du 25 novembre 2022 et conformément à la délibération n°51-2022, Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la défense incendie rue du Bosc aux Moines est insuffisante pour les constructions actuelles et ne permet pas de créer de nouvelles constructions (neuves ou agrandissements).

Aussi, le futur propriétaire de la parcelle destinée à recevoir ce projet de réserve incendie, a accepté de mettre à disposition de la commune, à titre gracieux, la surface parcellaire nécessaire à sa création et son aménagement.

Les subventions ne pourront être considérées possibles qu'à la condition sine qua non que la commune soit propriétaire de la parcelle destinée recevoir la cuve incendie.

Par conséquent l'entretien et la signalisation seront à la charge de la commune.

Le coût prévisionnel pour l'aménagement de cette réserve s'élève à 33.420,00 € TTC.

Cette opération est éligible à une subvention DETR (en complément de l'aide départementale).

Monsieur le Maire expose alors à l'assemblée le plan de financement de cette opération.

Il serait le suivant :

Coût prévisionnel :	27.850,00 € HT soit 33.420,00 € TTC
Subvention Départementale (30%) :	8.355,00 € HT
Subvention DETR (30%) :	8.355,00 € HT
Autofinancement Communal :	11.140,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- ✓ **ADOPTER** le plan de financement exposé ci-dessus
- ✓ **INSCRIRE** au programme des investissements au budget de l'exercice 2023
- ✓ **DÉPOSER** la demande de subvention DETR

2-F/ Installation défibrillateurs mairie et salle de sport

Les défibrillateurs reçus cette semaine vont pouvoir être installés.

Celui déjà en place sur façade de la mairie va être remplacé par un modèle plus récent et un nouveau va être posé sur la salle de sport.

3 – PERSONNEL COMMUNAL

Réorganisation de service – Tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés (et donc supprimés par application du principe du parallélisme des compétences) par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Exposé :

Le Maire rappelle qu'un agent ayant le grade d'Adjoint technique a fait valoir ses droits à la retraite au 1er février 2023. Il était affecté sur un emploi à temps complet au sein du service entretien et restauration scolaire.

Il indique également qu'un agent ayant le grade d'Adjoint Technique titulaire affecté à un emploi d'ATSEM est dans l'obligation de s'arrêter pour raison médicale, et cela jusqu'à la fin de l'année scolaire au minima.

A cette occasion, il a été jugé opportun de réinterroger l'organisation de ce service afin de :

- ☒ Limiter le travail isolé
- ☒ Assurer un service de qualité
- ☒ Améliorer le fonctionnement
- ☒ Préserver les deniers publics
- ☒ Permettre et encourager les agents à évoluer dans leur cadre d'emploi par la voie des concours

Aussi, il est proposé :

- De supprimer l'emploi à temps complet du grade d'Adjoint Technique ouvert au cadre d'emploi des Adjoints Techniques à temps complet (35/35ème) ;
- D'augmenter le volume horaire hebdomadaire d'un agent titulaire qui est affecté à un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 18/35ème et de le porter 28/35ème ;
- D'augmenter le volume horaire hebdomadaire d'un agent contractuel qui est affecté à un emploi d'Atsem à non complet à raison de 14/35ème et de le porter à 21,6/35ème ;
- De créer 1 emploi contractuel d'Adjoint Technique à temps non complet à hauteur de 8 heures hebdomadaires pour le service de cantine scolaire et l'entretien des locaux et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire avec possibilité de renouvellement. L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 385, indice majoré 353.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 01/03/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de supprimer l'emploi à temps complet existant au tableau des effectifs ;

Article 2 : d'augmenter le volume horaire d'un emploi titulaire à temps non complet ;

Article 3 : d'augmenter le volume horaire d'un emploi contractuel à temps non complet ;

Article 4 : de créer un emploi contractuel à temps non complet ;

Article 4 : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Compte tenu de cette réorganisation de service et afin de permettre aux agents de travailler dans des conditions sereines et des volumes horaires quotidiens supportables, Monsieur le Maire ajoute qu'une entreprise de nettoyage intervient depuis la semaine 5 en école élémentaire et interviendra a priori à partir de la semaine 9 en école maternelle. Cette prestation est expérimentée jusqu'à la fin de l'année scolaire et fera l'objet d'une étude quant au coût annuel (charges de personnel et coût des fournitures d'entretien).

Tableau des effectifs au 01.03.2023

Services	Grades	Nbre	Quotité (ETP)	Fonction
Administration	Rédacteur territorial	1	1	Secrétaire de mairie
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	0.40	Secrétaire urbanisme
Entretien Général Espaces verts	Agent de maîtrise	1	1	Agent de maîtrise
	Adjoint technique	1	1	Agent d'entretien espaces verts
Ecoles Cantine	Adjoint technique	1	0.80	Agent d'entretien cantine-écoles
	Adjoint technique	2	0.80 0.80 (V)	ATSEM agent d'entretien écoles
SOUS-TOTAL TITULAIRES		7	5.80	
Ecoles Cantine Périscolaire	Adjoints techniques	5	1.83	Agent de surveillance
	Animateur	1	0.06	Agents d'entretien ATSEM Animateur sportif
SOUS-TOTAL NON TITULAIRES		6	1.89	
TOTAL EFFECTIFS		13	7.69	

4 – VIE COMMUNALE

4-A/ CCICV : densification du parc colonnes à verre

La communauté de communes est lauréate à l'appel à projet lancé par CITÉO (entreprise qui a pour mission de réduire l'impact environnemental des emballages et des papiers) afin de relancer le geste de tri du verre.

Sur le territoire communal, la performance est de 39 kg/an/habitant et le nombre de colonnes d'apport volontaire est en-deçà des préconisations CITÉO.

Pour information :

- Sur l'ensemble des communes de la CCICV : 33,52 kg/an/habitant
- Sur les territoires similaires au niveau national : 41,40 kg/an/habitant

Aussi, afin de suivre les préconisations de CITÉO, ce sont maintenant 3 colonnes qui sont installées.

4-B/ CCICV : mise en place du tri des biodéchets au service cantine

Le Maire rappelle que la réglementation sur les biodéchets évolue et prévoit à partir du 31 décembre 2023 que chaque producteur puisse trier à la source ses biodéchets. Les restes alimentaires (reste de repas et de préparation de repas) font partie des biodéchets.

A ce titre, la commune s'était portée volontaire pour la phase d'expérimentation de la collecte des biodéchets dans les cantines.

La CCICV a confié à la société TERRALÉO.

Une première rencontre sur site avec une formation des agents de cantine est fixée le lundi 20 mars prochain.

4-C/ Modification des horaires et secteurs éclairage public

Poursuivant un double objectif d'économies d'énergies et de baisse des dépenses publiques, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux, avec l'accompagnement du Syndicat Départemental d'Énergies (SDE76), de modifier les horaires d'éclairage public.

Après débat, les conseillers à l'unanimité estiment qu'une coupure de l'éclairage à 22h30 au lieu de 23h00 est tout à fait envisageable dès aujourd'hui. Il paraît nécessaire néanmoins de ne pas modifier le démarrage de l'éclairage afin de sécuriser les piétons qui accèdent à l'arrêt de bus.

Aussi, il ne semble pas judicieux de laisser le tronçon « église / mairie » allumé toute la nuit.

Enfin, une extinction totale de l'éclairage public pourrait être envisagée du 1^{er} mai au 30 septembre.

Les horaires seraient donc modifiés comme suit :

- De 22h30 à 6h00 du matin, du 1^{er} octobre au 30 avril : extinction des éclairages sur toute la commune
- Du 1^{er} mai au 30 septembre sur l'ensemble de la commune : mise hors service des éclairages

Un arrêté municipal devra être pris en ce sens, et le SDE76 être sollicité afin de procéder aux réglages des horloges.

Monsieur le Maire précise que cette démarche a déjà été adoptée par de nombreuses collectivités voisines.

Pour mémoire, cela permet de :

- ☒ lutter contre la pollution lumineuse: forte recommandation du Grenelle de l'environnement.
- ☒ favoriser la biodiversité en réduisant l'impact de l'éclairage sur la faune sauvage (papillons, oiseaux, mammifères...).
- ☒ veiller à la santé de nos concitoyens car de nombreuses études démontrent l'impact négatif de la lumière sur le sommeil.
- ☒ réduire de près de moitié, l'impact financier de l'éclairage

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22h30 à 6h00 dès que les horloges astronomiques seront réglées.
- ✓ **DECIDE** que l'éclairage public sera mis hors service du 1^{er} mai au 30 septembre sur l'ensemble de la commune.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

4-D/ Demande de subvention BAFA

Une jeune habitante de la commune a sollicité la mairie pour une participation au financement d'un BAFA à l'appui d'un courrier motivé. Monsieur le Maire ajoute qu'un contact a été pris avec La Farandole qui pourrait accueillir cette jeune personne dans le cadre de son BAFA.

Il est proposé de participer à hauteur de 100,00€.

Le budget de la Commission Communale d'Action Sociale ayant été transféré dans le budget de la commune lors de la dissolution du Centre Communal d'Action sociale en novembre 2017, il est maintenant nécessaire que le Conseil délibère après réunion de la Commission au préalable.

Après en avoir débattu, les conseillers, à l'unanimité approuvent cette aide ponctuelle de 100,00€ pour la participation au BAFA et la secrétaire sera chargée d'effectuer le virement à cette jeune habitante de la commune.

4-E/ Date de la réunion CCID

Chaque année, le Directeur régional des finances publiques demande à chaque commune de réunir la commission communale des impôts directs (CCID) sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué.

Monsieur le Maire rappelle que l'intérêt de la commune est de réunir la CCID parce qu'elle participe à la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux.

En conséquence, il est demandé de réunir la CCID de la commune avant le 31 mars 2023.

Aussi, la date retenue est le **samedi 25 mars 2023 à 10h00**.

5 – ÉCOLES

5-A/ Rapport d'auto-évaluation d'école / questionnaire école

En date du 30 janvier dernier, la directrice de l'école Françoise Dolto a adressé par mail à la mairie un questionnaire évaluation d'école. Il s'agit d'une auto-évaluation sous forme d'enquête dont l'issue est d'aider à améliorer la qualité d'apprentissage des enfants, de leur parcours scolaire, de leur réussite éducative, de leur vie dans l'école et de la collaboration entre partenaires.

La mairie a donc été sollicitée afin de répondre au questionnaire puisqu'elle fait partie intégrante du partenariat avec l'école.

Il s'agit d'une enquête anonyme qui a été envoyée aux différents partenaires (associations sportives, encadrants périscolaires) ainsi qu'à chaque parent. La directrice souhaite réaliser une 1^{ère} analyse et prévoit des ateliers en petits groupes. Ces ateliers sont prévus le 28 février à 17h00.

Ce rapport doit être rendu le 23 mars prochain.

5-B/ Rencontre avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN)

A la suite du dernier conseil d'école auquel il n'a pu assister, Monsieur le Maire a rencontré le Délégué Départemental de l'Education Nationale (DDEN) puis les parents d'élèves élus.

Le Maire a ainsi pu apporter des réponses sur plusieurs points suite au 1^{er} compte rendu du conseil d'école 2022-2023.

Il a également relaté le fait qu'un enfant en classe de CM1 l'an passé (année scolaire 2021-2022) a quitté prématurément l'école élémentaire pour cause de harcèlement scolaire.

Monsieur le Maire en a été informé le 14 septembre et a tout de suite pris l'attache de la directrice.

Néanmoins, il s'étonne que ce sujet n'ait pas été évoqué lors du 1^{er} conseil d'école de l'année 2022-2023.

A ce titre, Monsieur le Maire a écrit à Madame l'Inspectrice d'Académie de la circonscription de Bois-Guillaume afin que cela soit évoqué lors d'un conseil d'école et que des modalités de coopération puissent être mises en place pour traiter ce sujet important du harcèlement scolaire qui nous concerne tous.

Mme MAZARI Inspectrice de l'Education Nationale a sollicité une réunion avec Madame la Directrice et Monsieur le Maire, en présence des parents d'élèves élus et du DDEN. La date retenue est le vendredi 10 mars prochain dans les locaux de l'école.

6 – QUESTIONS DIVERSES

- ➔ Mme MARY fait part à l'assemblée d'une demande qui lui a été faite. La personne souhaiterait qu'un chemin gravillonné soit prévu afin de ne pas avoir à marcher sur la pelouse pour accéder au Jardin du Souvenir.

L'ordre du jour étant terminé et aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h15.

*Ce compte rendu est extrait du registre des délibérations.
Il sera proposé à l'approbation lors la prochaine séance de conseil municipal.*